

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DU LOIRET

ARRETE 2015-DT45-TARIFUPPS-0005
fixant la dotation globale de financement 2015
du CSAPA de l'association ANPAA 45

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la Santé Publique, troisième partie, livres III, IV et V,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 à L314-3-3, R314-4 à R314-38 et R314-51,

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 fixant, pour l'année 2015, l'objectif de dépense d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2015 en date du 26 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS45-0001 donnée au délégué territorial du Loiret,

Considérant le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'année 2015,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 novembre 2015 par l'ARS du Centre - Délégation Territoriale du Loiret,

Considérant l'absence de réponse de l'association aux modifications proposées,

Sur proposition du Délégué territorial du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et recettes prévisionnelles du CSAPA géré par l'ANPAA 45 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 017	572 722
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 102	
	CNR (aide au démarrage au financement de la complémentaire santé collective)	1 637	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 366	
	<i>CNR pour le renouvellement du parc informatique (deux postes)</i>	2 800	
	<i>CNR (financement de l'accompagnement de l'équipe sur la mise à jour des documents liés à la loi 2002-2 en lien avec l'évaluation externe)</i>	10 000	
	<i>CNR (l'achat de mobilier pour la partie accueil des ateliers suite au déménagement du mobilier existant au rez-de-chaussée)</i>	1 800	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (dont 16 237 € de crédits non reconductibles)	550 343	572 722
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 379	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 000	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA est fixée à 550 343 €.

En application de l'article R314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 861,91 €

Article 3 : La base de dotation 2015 est fixée à 534 106 €.

Article 4 : La base de dotation 2016 est fixée à 549 401 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Centre et du département du Loiret et notifié à l'association ANPAA 45 et au CSAPA.

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 décembre 2015

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Le délégué territorial du Loiret,

Signé : Hervé DELAGOUTTE